

SOMMAIRE INVERSE DES MODIFICATIONS

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE PARC ÉOLIEN LA PETITE SOLE

Contact à privilégier :

Sébastien CAPELIER
RP GLOBAL France
96 Rue Nationale
59000 LILLE
+33 (0)3 20 51 16 59



Parc éolien

La Petite Sole



- > Communes de Godenvillers et de Tricot
- > Département de l'Oise (60)
- > Parc éolien «La Petite Sole»



RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Préambule

Le présent document est une pièce constitutive des différents documents composant le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet du parc éolien «La Petite Sole».

Ce dossier est présenté par RP GLOBAL France, porteur du projet, pour le compte de la SARL «La Petite Sole».

La configuration de ce projet est le résultat de la prise en compte de plusieurs critères :

- Le potentiel du site
- L'adéquation avec les politiques locales et zones identifiées
- L'impact écologique
- Le respect du patrimoine territorial et paysager
- Les volontés locales quant à l'intégration du parc



Parc éolien

La Petite Sole

Le parc éolien des la Petite Sole est donc le fruit d'une co-construction entre RP GLOBAL France et les acteurs locaux, grâce à différents temps d'échanges et de travail sur toute la durée du développement du projet. Ces temps se sont formalisés, entre autres, par un Comité Local de Suivi avec les populations volontaires et concernées.

Au-delà de permettre la bonne information des habitants, cette instance a permis de déceler des points de sensibilité ressentis par la population. Les échanges issus de cette concertation ont permis l'élaboration de mesures en adéquation avec les attentes du territoire. La situation sanitaire actuelle ne nous permettant plus d'effectuer ses RDV de travail en présentiel, nous avons axés la communication du projet, depuis mars 2020, sur une stratégie digitale et un site internet officiel d'informations autour du projet, disponible ici :

www.parc-eolien-godenvillers-tricot.fr



LE PROJET EN BREF :

6
ÉOLIENNES

200
MÈTRES BOUT DE PALE

33,6
MW

25 000
TONNES DE CO²
ÉVITÉES PAR AN

20 000
FOYERS ALIMENTÉS
(chauffage inclus)



QUALITÉ



INNOVATION



PROXIMITÉ



CONCERTATION



CITOYEN



DURABLE

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE

Nos valeurs fondamentales



QUALITÉ :

RP GLOBAL est en recherche permanente d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires, afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

INNOVATION :

Grâce à son expérience et à la solidité de son groupe, RP GLOBAL adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée aux nouveaux usages, outils de communication, ...

PROXIMITÉ :

Avec la mise en place d'une équipe projet dédiée, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

CONCERTATION :

C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP GLOBAL s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

CITOYEN :

Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

DURABLE :

RP GLOBAL devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
Données générales				
0	Le pétitionnaire n'a pas fourni l'avis des différents propriétaires de terrains sur lesquels seront installés les éoliennes concernant l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations. Le pétitionnaire a fourni les documents justifiant la maîtrise foncière mais ces documents ne font pas mention de la remise en état.	Documents de justification de la maîtrise foncière (intégré à la demande d'autorisation environnementale)	L'ensemble du document	Les justificatifs ont été mis à jour concernant la remise en état.
1	Le pétitionnaire a mentionné dans le CERFA n°15964-01 que la demande d'autorisation environnementale concerne une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement.	CERFA accompagnant la DAE		Erreur corrigée, CERFA refait.
2	L'étude d'impact mentionne page 125 que le projet consiste en la mise en service de 5 éoliennes. Or la demande porte sur 6 machines. L'ensemble des informations du dossier doivent être cohérentes. Le dossier ne traite pas de défrichement et les éoliennes du projet sont situées en zone agricole. Une mise à jour du CERFA est requise, Le pétitionnaire précisera la surface des chemins existants qui vont être renforcés et la surface des chemins à créer.		L'ensemble des études	Le nombre d'éoliennes a été uniformisé.
Document d'urbanisme				
3	Le dossier mentionne que le PLU de Tricot est daté de février 2020. Or il s'avère que sur le site internet de la Communauté de Communes du Plateau Picard, il est mentionné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tricot du 14 janvier au 14 février 2020. Le dernier PLU en vigueur ne peut donc être daté de février 2020. Des éléments complémentaires sont attendus sur ce point.	Cahier 1 Etude d'impact	p.75	Modifications apportées.
4	Le dossier mentionne page 74 de l'étude d'impact : « Il est à noter dans la notice de présentation de la modification du PLU de Tricot : « Il convient de rappeler que le territoire communal n'est pas propice au développement de l'énergie éolienne, comme cela a été confirmé par les études menant à	Cahier 1 : Etude d'impact		

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
	l'élaboration du Schéma Régional de l'Éolien (SRE), annulé le 16 juin 2016 ».			
5	Néanmoins, le pétitionnaire mentionne dans son dossier que la consultation des documents d'urbanisme a permis de vérifier que le projet éolien est compatible avec ce document.	Cahier 1 : Etude d'impact	p.75	Informations ajoutées.
6	Des éléments complémentaires sur cette notice de présentation de la modification du PLU de Tricot sont attendues.	Cahier 1 : Etude d'impact	p.75	Informations ajoutées.
7	Le pétitionnaire devra compléter la partie « compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme ». Pour cela, il fournira la date du dernier PLU de Tricot en vigueur avec l'ensemble des documents s'y rattachant (a minima le règlement et la notice de présentation). Il devra démontrer la compatibilité de son projet avec le document d'urbanisme en vigueur.	Cahier 1 : Etude d'impact	p.75	Mise à jour du PLU de Tricot au mois de juin 2022 et mise à jour de la phrase de compatibilité avec les documents d'urbanisme.
Variante de projet				
8	L'exploitant a retenu la variante n°1 qui est la plus impactante d'après les éléments du dossier (acoustique, écologique et paysage). Il convient de retravailler les variantes et d'utiliser la démarche ERC. Le dossier mentionne clairement que la variante n°1 va créer des enjeux importants en termes d'encerclement (frange sud de Godenvillers) et une proximité importante de la frange nord-ouest de Tricot.	Cahier 1 : Etude d'impact	Chapitre 4	Modifications apportées.
Conditions de remise en état				
9	Dans l'annexe « justificatifs de maîtrise foncière », il manque la date sur la page de signature de la promesse de bail emphytéotique pour les parcelles suivantes : ZH 12 ; ZI 40 ; ZM 20 ; ZN 5 ; Y1.	Documents de justification de la maîtrise foncière (intégré à la demande d'autorisation environnementale)		Les documents présentés dans les justificatifs ont été remplacés et sont tous datés.
Garanties financières				

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
10	L'exploitant déterminera le montant des garanties financières du parc vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021). D'une façon générale, cet arrêté modifié est à prendre en compte dans la globalité du projet	Cahier 1 : Etude d'impact	p.154	Prise en compte de l'arrêté ministériel.
Conformité à l'arrêté ministériel du 26 août 2011				
11	L'exploitant pourra utilement réaliser une étude de conformité réglementaire du projet à l'arrêté ministériel du 26/08/2011 (modifié par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021) relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2980.	Cahier 1 : Etude d'impact	Ensemble de l'étude d'impact.	Prise en compte de l'arrêté ministériel au sein de l'étude.
Paysage : Zone d'influence visuelle				
12	La carte des Zones d'influence Visuelles (ZIV) pages 225 à 227 de l'annexe de l'étude d'impact montre les zones de perception du projet. Les zones à enjeu fort sont de couleur « violette ». Dans ces zones à enjeux fort, nous pouvons retrouver des monuments historiques (points vert) référencés comme des enjeux nuls à faibles.	Cahier 1b : Etude paysagère	p.89, 90, 91,122,123,124	Précisions de la notion d'enjeux forts sur les cartes de synthèse de l'état initial et d'analyse des perceptions lointaines.
13	Ces monuments se trouvant dans la zone d'influence visuelle du projet à enjeu fort devraient être référencés comme des monuments historiques à enjeu fort également. Des photomontages sont donc attendus pour l'ensemble de ces monuments afin d'étudier l'impact du projet éolien sur ces derniers.	Cahier 1b : Etude paysagère	p.89, 90, 91, 122, 123, 124	précisions la notion d'enjeux forts sur les cartes de synthèse de l'état initial et d'analyse des perceptions lointaines.
14	Une carte de localisation comportant la ZIV confrontée aux monuments historiques, sites classés/inscrits et sites mémoriels doit être fournie pour chaque aire d'étude. Il est demandé au pétitionnaire de juxtaposer la carte des ZIV avec la carte de localisation des photomontages afin de vérifier la cohérence de leur emplacement.	Cahier 1b : Etude paysagère	p. 122, 123, 124	Carte réalisée.
Paysage : Photomontages				

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
15	<p>La qualité des photomontages devrait être améliorée en prenant en compte les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets accordés mais non construits n'apparaissent pas toujours sur les photomontages ; • les projets en instruction doivent également figurés de façon distincte ; • le nom des parcs doit être indiqué sur les photomontages ; • lorsque des éoliennes sont masquées par la végétation, le relief ou des bâtiments, elles doivent figurer en filigrane • les éoliennes du projet doivent être représentées avec le rotor de face et non de profil comme, par exemple, sur le photomontage 6 page 298 ; • certains photomontages sont réalisés par temps brumeux et ne permettent pas de voir le paysage éloigné (PM 6, PM 8, PM 19, PM 27, PM 31, PM 33); • sur certains photomontages, les éoliennes ne sont pas assez visibles (PM 19, PM 23, PM 31, PM 33, PM 34) 	Cahier 1b : Etude paysagère	p.156 à 323	Reprise de tous les photomontages avec mise à jour du contexte éolien, mise en couleur des éoliennes masquées, vérification des éoliennes vers le point de vue. Reprise des PM6, 8, 19, 27,31 et 33. Les photomontages ont été faits pendant la saison hivernale 2021-2022 en cherchant à obtenir une meilleure visibilité quitte à avoir une présence nuageuse. Les éoliennes des PM 19, 23, 31, 33 et 34 ont été renforcée sur windpro pour être plus facilement visibles.
16	Par ailleurs les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux doivent être localisés et identifiés sur les photomontages (notamment les clochers, vallées, monuments historiques, paysages remarquables, etc.).	Cahier 1b : Etude paysagère	Ensemble de l'annexe paysagère	Structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeu identifiés sur chaque photomontage.
17	L'analyse et les photomontages réalisés dans le dossier indique que l'impact sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois est nul (PM 28 et 30) ou faible à modéré (PM40). Cependant, la coupe page 233 montre une covisibilité entre l'abbaye et le projet depuis La Neuville-Roy, mais aucun photomontage ne vient mettre en évidence cette covisibilité.	Cahier 1b : Etude paysagère	Annexes, partie paysagère	Photomontages supplémentaires réalisés.
18	Il manque donc un photomontage depuis la D528 au Sud-Ouest de la Neuville-Roy (voir extrait Google Map ci-après.	Cahier 1b : Etude paysagère	p.280, 281	PM A pour confirmer l'impact sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois depuis la RD528.
19	De même il est nécessaire de réaliser un photomontage depuis la D 152 au Sud-Est de Saint-Martin-aux-Bois (voir extrait Google Map ci après) où l'abbaye est nettement visible.	Cahier 1b : Etude paysagère	p.283, 284	PM B pour confirmer l'impact sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois depuis la RD152.

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
20	Ce dossier doit donc être complété. De plus, l'impact sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois est très probablement plus fort que l'indique le dossier. Dans la carte des zones à enjeux pour le département de l'Oise, le projet se situe dans la zone d'enjeux du patrimoine architectural pour l'abbaye de Saint-Martin aux Bois (moins de 10 km). Une vigilance doit être portée sur l'analyse de l'impact sur cette abbaye.	Cahier 1b : Etude paysagère	p. 283,283,331 à 334	Modification de l'analyse des impacts.
Paysage : Impacts et mesures ERC				
21	L'étude conclut à des impacts modérés à fort pour : l'Église de Tricot (monument historique classé) ; l'Église Sainte-Madeleine de Maignelay Montigny (monument historique classé); l'Église Saint-Martin de Montigny à Maignelay Montigny (monument historique classé).	Cahier 1b : Etude paysagère	P 324, 325, 326	Niveau d'impacts modifié.
22	Les impacts sur ces monuments sont donc à qualifier de « modérés à fort » et ne peuvent être acceptables.	Cahier 1b : Etude paysagère	P 324, 325, 326	Niveau d'impacts modifié.
23	Les mesures d'évitement ne sont mises en œuvre que dans le choix de la variante et l'implantation du projet. Aucune mesure d'évitement et de réduction n'est proposée pour diminuer l'impact visuel de la variante retenue.	Cahier 1b : Etude paysagère	p.334	Mesures modifiées.
24	La démarche Évitement/Réduction/Compensation est à revoir.	Cahier 1b : Etude paysagère	p.335 à 344	Séquence ERC revue.
Paysage : Saturation				
25	Le dossier ne comprend pas une carte avec les angles de respiration existants à une distance de 5 km à 10 km, selon le contexte éolien, depuis chaque lieu de vie proche du projet et, dans un second temps, les angles de respiration avec la prise en compte du projet. L'ajout de ces cartographies permettrait une meilleure information du public sur l'enjeu de saturation visuelle.	Cahier 1b : Etude paysagère	p.152, 153, 154	Réalisation de la carte des respirations paysagères majeures après l'étude d'encerclement.
26	Il est attendu un graphique détaillé pour chaque lieu de vie précisant l'indication de chaque angle occupé avec sa valeur. Or ce n'est pas le cas. Il n'y a que le total.	Cahier 1b : Etude paysagère	p.47 à 51 et 131 à 151	Reprise de l'intégralité des études d'encerclement (avant-projet et après projet) avec la mise à jour du contexte éolien.

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
27	<p>Seulement 4 photomontages à 360' (PM 1 à Godenvillers, PM 4 à Ferrières, PM 5 à Dompierre et PM 6 à Tricot) ont été réalisés et non pas 12 comme pourrait le laisser croire la carte page 258 et le tableau pages 261- 262, car les photomontages n' 3, 10, 15, 16, 20, 27, 36, 38 et 40 ne sont pas à 360'. Il manque au minimum des photomontages à 360' complets pour les lieux de vie où un commentaire du tableau pages 235 à 237 indique qu'une vérification de l'encerclement par photomontage doit être réalisée (cases en jaune ou orange dans le tableau)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayencourt (PM 25) ; • Domfront (PM 12) ; • Rubescourt (PM 18). 	Cahier 1b : Etude paysagère	p.280 à 323	PM à 360° supplémentaires réalisés.
28	<p>De plus des photomontages à 360' doivent être réalisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Royaucourt (Sortie Est vers Doméliers) ; • Ployron (PM 8). 	Cahier 1b : Etude paysagère	p. 308 à 323	PM supplémentaires réalisés.
29	<p>Sur les photomontages, les parcs en instruction et les parcs autorisés et non encore construits doivent tous être représentés (sur certains photomontages, il manque les éoliennes en instruction) et lorsque des éoliennes sont masquées par la végétation ou des bâtiments, elles doivent être représentées en filigrane.</p>	Cahier 1b : Etude paysagère	p. 156 à 279	Reprise des photomontages.
Avifaune : Etat initial				
30	<p>Il est à noter que le bureau d'études n'a réalisé aucune prospection spécifique pour étudier la présence de l'Œdicnème criard, ni pour les rapaces (diurnes et nocturnes). Il est attendu de compléter les inventaires pour l'Œdicnème criard et les rapaces (diurnes et nocturnes) pour avoir un état initial satisfaisant concernant ces espèces.</p>	Cahier 1a : Etude écologique	p.68 ; carte 27 p.77, 28 p.83, 30 p.91 et 32 p.97	<p>Huit sorties nocturnes consacrées à la recherche de l'Œdicnème criard et des rapaces nocturnes ont été réalisées en même temps que les sorties sur les chauves-souris, dont les dates sont indiquées en bleues dans le tableau 13.</p> <p>Les rapaces diurnes ont été recherchés lors des sorties sur l'avifaune, et ont permis de contacter notamment le Busard Saint-Martin sur la ZIP sur les</p>

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
				trois périodes. Les comportements et effectifs des rapaces diurnes ont été complétés sur les cartes 27, 28, 30, 32.
Avifaune : Enjeux				
31	Les enjeux pour l'avifaune sont qualifiés de fort à très fort sur la figure 41 de la page 68 de l'étude d'impact pour la quasi-totalité de la ZIP. Or le pétitionnaire mentionne dans la synthèse des enjeux du milieu naturel (page 74 de l'étude d'impact) que les enjeux pour l'avifaune sont qualifiés de faible à modéré. Une clarification sur ce point est attendue.	Cahier 1a : Etude écologique	p. 101	Carte des enjeux pour l'avifaune remarquable.
32	Les enjeux ornithologiques sont très importants sur la ZIP.	Cahier 1a : Etude écologique	p.77, 83, 92 et 98	Il s'agit surtout de busards qui nichent au sol dans les milieux cultivés de la ZIP (p.91), voire de rapaces et de Pluvier doré qui s'alimentent ou stationnent dans les cultures en période de migration (p. 77 et 83) ou d'hivernage (p.97). Ces espèces qui affectionnent les espaces ouverts à végétation peu élevée ont une sensibilité moyenne aux éoliennes. Le secteur à enjeu patrimonial très fort près de l'éolienne E2 correspond à la présence de Traquet motteux en période de reproduction dans les milieux cultivés près de l'éolienne E2 et dont les enjeux de conservation sont très forts du fait de son statut Critique sur la liste rouge régionale. Sa sensibilité aux éoliennes est moyenne sur cette période. Cependant s'agissant de 2 individus en stationnement et non nicheurs (p.91) et dont l'habitat correspond plutôt à des champs ouverts munis d'amas de pierres non présents sur la ZIP, leur présence sur le site est à relativiser et leur délimitation approximative. La zone a donc été recentrée autour des deux individus de Traquet motteux qui se trouve plus au sud du chemin et de la haie sans enjeu particulier.

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
33	En période de nidification l'ensemble de la ZIP est identifié comme à enjeux forts ou très forts (p. 86, carte 29 « Hiérarchisation des enjeux patrimoniaux pendant la période de reproduction », document 6_2_Annexes). En période migration si deux secteurs présentent des enjeux patrimoniaux forts, il convient de souligner que l'ensemble de la zone est fréquenté par des espèces ayant une forte sensibilité aux collisions (p. 79, carte 27 « Localisation des zones à pendant la période de migration », document 6_2_Annexes).	Cahier 1a : Etude écologique	Carte 31 p.92 Carte 29 p.85 et 33 p.98	En période de reproduction toute la ZIP n'est pas à enjeux très forts ou forts, la partie nord est à enjeu faible (hormis un secteur restreint à enjeu très fort). La délimitation de la zone de très forte sensibilité a été modifiée suite à une erreur de zonage sur la période de migration (au nord uniquement) et il manquait la zone de sensibilité en hiver rajoutée au sud.
34	Le pétitionnaire positionnera les éoliennes du projet sur la carte des enjeux pour l'avifaune.	Cahier 1a : Etude écologique	p.167 à 170	Les éoliennes ne sont pas présentées dans l'état initial car à ce stade les emplacements des éoliennes ne sont pas encore connus mais bien dans le chapitre 10 de Présentation du projet.
Avifaune : impacts				
35	Les enjeux écologiques sur le secteur de la ZIP, malgré l'omniprésence des grandes cultures, sont globalement forts.	Cahier 1a : Etude écologique	p. 92 ; p.78, 84, 99. p.92	Les enjeux sont faibles à forts sur la ZIP selon les périodes et les cortèges d'oiseaux observés. En effet les enjeux sont forts pour les oiseaux patrimoniaux inféodées aux cultures majoritaires sur le site, notamment les busards qui nichent au sol dans les milieux cultivés de la ZIP, voire d'autres rapaces (Busard St-Martin, Hibou des marais) qui s'alimentent ou stationnent dans les cultures en période de migration, et de certains limicoles (Pluvier doré, Vanneau huppé) en gagnage en période d'hivernage. Les enjeux sont faibles pour les oiseaux des milieux arbustifs du fait d'habitats quasi-absents sur la ZIP et abritant peu d'espèces communes, et modérés pour les oiseaux des lisières forestières (busards, buse variable).

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
				Par contre le petit secteur à enjeu très fort près de l'éolienne E2 correspondant à la présence de Traquet motteux est à relativiser s'agissant de 2 individus non nicheurs et dont l'habitat correspond plutôt à des champs ouverts munis d'amas de pierres non présents sur la ZIP.
36	Cinq éoliennes sont projetées en zone à enjeux forts. La garde au sol de 50 m des modèles envisagés ne suffit pas à garantir une absence de perte nette de biodiversité. Les mesures de réduction proposées ne permettent pas d'atténuer suffisamment les impacts pour atteindre cet objectif.	Cahier 1a : Etude écologique	Pages 185 à 214	La garde au sol au-delà de 50 m pour les éoliennes E2 à E6 et 40m pour l'éolienne E1 permettra de diminuer favorablement les risques de collisions selon le guide de la SFEPM de décembre 2020, et la mesure de bridage étendu sur l'ensemble des périodes avec l'arrêt des machines la nuit préservera les rapaces nocturnes. Par ailleurs l'installation d'une friche à plus de 1,5 km du parc éolien permettra de réduire les collisions en fournissant un milieu plus favorable à la nidification et au nourrissage des busards.
37	Par ailleurs, il n'y a pas eu d'inventaires spécifiques pour étudier le comportement des rapaces sur la ZIP, ce qui conduit à envisager des impacts importants.	Cahier 1a : Etude écologique	Tableau 13 p. 68 Carte 27 p.77 ; carte 28 p.83 ; carte 30 p.91, carte 32 p.97.	Huit sorties nocturnes consacrées à la recherche des rapaces nocturnes et Oedicnème criard (8 sorties) ont été réalisées en même temps que les sorties sur les chauves-souris, dont les dates sont indiquées en bleues dans le tableau 13. semblent une pression d'inventaires suffisantes. Toutefois les comportements de ces oiseaux ont été rajoutés sur les cartes 27, 28, 30, 32.

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
38	Il convient de relever la présence de la Noctule de Leisler, de la Sérotine commune, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Nathusius, espèces sensibles aux collisions et dont les populations décroissent fortement en France.	Cahier 1a : Etude écologique	Pages 143 à 148	Le cortège d'espèces est dominée par la Pipistrelle commune (89%) sur les deux périodes de reproduction et de transit automnal et majoritairement en-dessous de 35m, ce qui devrait limiter à priori les risques de collision de cette espèce de sensible élevée à l'éolien, mais non menacée en Picardie et dont les populations françaises sont en déclin. D'autres chauves-souris de haut vol peu présentes et contactées au-delà de 35 m montrent un risque élevé de collision sur ces deux périodes. Il s'agit en particulier d'espèces migratrices (Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler, Noctule commune) évoluant à hauteur de pale et qui sont menacées en Picardie et dont les populations françaises sont en déclin, mais seule la Pipistrelle de Nathusius présente une activité moyenne en période de reproduction, les autres espèces ayant une activité faible en hauteur sur l'ensemble des périodes.
Chiroptères : Enjeux				
39	Le pétitionnaire fournira les distances bout de pale de chaque éolienne par rapport aux haies/boisements.	Cahier 1a : Etude écologique	p.164 - 165	Précisions apportées.
Chiroptères : Impacts				
40	Les éoliennes sont projetées au sein d'un secteur où certains chiroptères peuvent venir chasser. La détection de nombreuses espèces en altitude à 66 m, soit au-dessus de la garde au sol, laisse présager de forts impacts liés aux collisions.	Cahier 1a : Etude écologique	p. 116 à 119 p. 126 à 128 p. 135 à 138	Bien que la diversité d'espèces soit plus importante en altitude, la part réelle des contacts > 35m pour les écoutes en hauteur représente seulement 1942 contacts en altitude soit 18%, ce qui montre une faible activité au-delà de 35m et donc à priori un risque de collisions plutôt réduit pour les espèces de haut vol.

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
41	Plusieurs espèces sensibles aux collisions, dont certaines connaissent des chutes de population à l'échelle française sont présentes sur le site. Il est à noter que la diversité spécifique observée est plus importante en altitude qu'au sol.	Cahier 1a : Etude écologique	p. 117-118, p. 127-128 p. 136-138	Bien que la diversité d'espèces soit plus importante en altitude, la part réelle des contacts > 35m pour les écoutes en hauteur représente seulement 1942 contacts en altitude soit 18%, ce qui montre une faible activité au-delà de 35m et donc à priori un risque de collisions plutôt réduit pour les espèces de haut vol.
42	Il faut revoir l'application de la séquence ERC en mettant en œuvre l'évitement dans les secteurs à enjeux forts.	Cahier 1a : Etude écologique	P.185 - 193	La démarche ERC a bien été appliquée tout au long du développement du projet, et notamment l'évitement tel que le recommande le "Guide régional des Hauts de France pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens" de 2017 et Eurobats, l'aménagement des chemins ayant été étudié en amont afin d'éviter le défrichement des haies. Et les éoliennes ont bien été éloignées de 200 m en bout de pales des zones de forte activité ou diversité de chauves-souris (bande prairiale, boisements périphériques), seule l'éolienne E2 est positionnée à 5 m en bout de pale d'une haie arbustive pauvre et moyennement sensible pour les chauves-souris. Le choix est de conserver cette haie arbustive basse monospécifique sur tout son linéaire et de la tailler à 1m de hauteur, et de proposer une replantation d'une haie arbustive haute plus diversifiée en essences locales, éloignée à plus de 500m des éoliennes et connectée à un boisement renforçant ainsi le corridor boisé périphérique.
Mesures ERC				
43	L'ensemble de la ZIP, à l'exception d'un petit secteur central, et d'un secteur déconnecté où aucune éolienne n'est prévue, est identifié comme présentant des secteurs à enjeux écologiques forts à très forts. Cinq des six éoliennes du projet (sauf E3) sont situées dans des secteurs à enjeux forts. E2 est située à moins de 200 m en bout de pales d'un secteur à enjeu très fort. L'évitement de la séquence « Éviter, Réduire,	Cahier 1a : Etude écologique	p.163-211	Toutes les éoliennes sont positionnées dans des secteurs à enjeu patrimonial fort pour les oiseaux, sauf l'éolienne E3 et non la E5 (p.167) dans un secteur à enjeu patrimonial faible. Les secteurs à enjeu fort de la ZIP ont été définis selon la présence d'espèces remarquables et de leur comportement. Il s'agit surtout de busards qui nichent au sol dans

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
	compenser » n'est pas appliqué de façon satisfaisante. Il faut revoir l'application de la séquence ERG en mettant en œuvre l'évitement dans les secteurs à enjeux forts			<p>les milieux cultivés de la ZIP (p.91), voire de rapaces et de Pluvier doré qui s'alimentent ou stationnent dans les cultures en période de migration (p. 77 et 83) ou d'hivernage (p.97). Ces espèces qui affectionnent les espaces ouverts à végétation peu élevée ont une sensibilité moyenne aux éoliennes.</p> <p>Le secteur à enjeu patrimonial très fort près de l'éolienne E2 correspond à la présence de Traquet motteux en période de reproduction dans les milieux cultivés près de l'éolienne E2 et dont les enjeux de conservation sont très forts du fait de son statut Critique sur la liste rouge régionale. Sa sensibilité aux éoliennes est moyenne sur cette période. Cependant s'agissant de 2 individus en stationnement et non nicheurs (p.91) et dont l'habitat correspond plutôt à des champs ouverts munis d'amas de pierres non présents sur la ZIP, leur présence sur le site est à relativiser et leur délimitation approximative. La zone a donc été recentrée autour des deux individus de Traquet motteux qui se trouve plus au sud du chemin et de la haie sans enjeu particulier. Les mesures d'évitement consiste en un gabarit d'éolienne à garde haute >40m pour E1 et >50m pour E2 à E5) et le respect de l'emprise des travaux permettant de limiter le risque de collision de la faune volante.</p>
44	La mesure de réduction MR-t3 « Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux : rapaces » n'est pas suffisante.	Cahier 1a : Etude écologique	p.189	La mesure a été complétée. De plus, les plateformes seront entretenues (sans produits phytosanitaires) par tontes régulières des bordures afin de réduire leur attractivité.
45	La mesure de compensation MR-e2 « Mise en place d'une friche favorable aux busards et en particulier au Busard Saint-Martin » n'est pas détaillée dans ses modalités pratiques : rien ne permet dans le dossier de juger de sa mise en place et de son efficience.	Cahier 1a : Etude écologique	p.191-193, p.223	La mesure MR-e2 est détaillée et la convention signée est annexée.

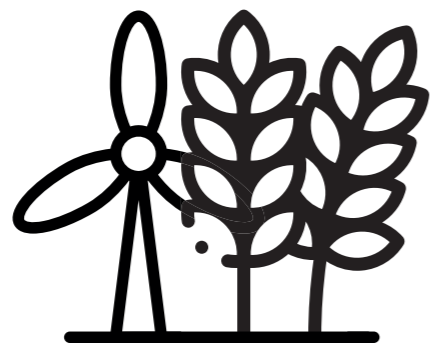
Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
46	Concernant les chiroptères, la mesure MR-e4 « Mise en place d'un bridage chiroptérologique des éoliennes » ne semble pas suffisante : au regard de la présence d'espèces patrimoniales dont les populations chutent, parfois fortement, au niveau national, des mesures d'arrêt des machines plus contraignantes auraient dû être proposées. A minima, les conditions d'arrêt des machines auraient dû respecter les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - entre début mars et fin novembre ; - pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ; - pour des températures supérieures à 7 °C - durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil. 	Cahier 1a : Etude écologique	p.191	La mesure MR-e4 spécifie désormais qu'un bridage renforcé sera mis en place du 1er Mars au 31 Octobre sur les paramètres de bridage recommandés par le guide des Hauts de France.
Avis de l'UDAP de l'Oise				
47	Le secteur envisagé pour le projet se situe dans une Zone Défavorable à l'Eolien (SRE) compte tenu de ses enjeux paysagers et patrimoniaux « très forts » (SRCAE).	Cahier 1b : Etude paysagère	p.20-22	informations supplémentaires apportées.
48	Le projet de la Petite Sole, du fait de son implantation et de la hauteur des éoliennes envisagées (200 m), génère un impact visuel non envisageable depuis le Secteur Patrimonial Remarquable de Saint-Martin-aux-Bois. L'étude du Schéma Régional Eolien avait reconnu et assuré la préservation de ce haut lieu patrimonial vis-à-vis de l'éolien par la mise en œuvre d'un périmètre de protection stricte de 10 km. Situé à moins de 5 km, le projet ne respecte pas ces dispositions. En effet, l'intérêt de ce site inclut son contexte paysager à la fois proche et lointain dont il est indissociable. Toute émergence ou incidence dans ce paysage est de nature à porter atteinte à l'abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois, édifice classé au titre des monuments historiques depuis 1840, année de la première liste de protection. Cette abbatiale est un élément majeur remarquable du patrimoine de l'Oise, notamment dans l'histoire du développement de l'art gothique dans cette région et de manière générale dans le nord de la France.	Cahier 1b : Etude paysagère	p.70, 75, 88 et 90-92	Informations ajoutées.

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
49	Les éoliennes, objets de la demande, seront implantées sur un plateau ouvert offrant « des horizons très lointains » (Annexe, Étude paysagère) notamment vers le sud, sur le pays de Chaussée, où se situent de nombreux monuments historiques. Située à seulement 2 km du projet, l'église classée de Tricot sera fortement et directement impactée par les aérogénérateurs de 200 m de haut (cf PM 19). Les clochers, rythmant et caractérisant ces étendues paysagères, tels que ceux des églises protégées de Maignelay-Montigny (cf PM 31) à moins de 5 km, de Brunvillers-la-Motte, de Ravenel, de Léglantiers ou de La Neuville-Roy notamment, présenteront des covisibilités par ailleurs attestées par les photomontages du dossier, et leurs perceptions à petite et grande échelle seront fortement dévalorisées. La prégnance de ces éléments architecturaux patrimoniaux dans le paysage est capitale car ils participent à l'identité du territoire et à la qualité du paysage, signalant la présence d'un bourg ou d'un village.	Cahier 1b : Etude paysagère	p.70 et 76	Enjeux fort pour l'église de Tricot et analyses particulières prévues.
50	Situées à proximité immédiate de la butte herbagère de Coivrel, paysage singulier repéré dans l'Atlas des Paysages de l'Oise et ponctuant le paysage par sa présence et son relief, les éoliennes de grande hauteur nuiront au rapport d'échelles entre la butte et son environnement.	Cahier 1b : Etude paysagère	p.36	Sensibilité amoindrie du fait de la présence d'autres parcs éoliens.
51	De plus, du fait de son implantation et des hauteurs très considérables, le projet tend à diminuer la zone de respiration paysagère existante en se rapprochant dangereusement et en encerclant visuellement Saint-Martin-aux-Bois. Cette implantation génère pour l'abbaye un arrière-plan qui change complètement l'échelle du paysage et modifie de manière irréversible la perception de cet édifice remarquable dans son environnement. Il augmente également la densité éolienne au niveau de la limite départementale.	Cahier 1b : Etude paysagère Cahier 1g : réponse à la demande complémentaire de compléments	p.282	études des covisibilités - PM8 A et B...
52	Par ailleurs, des photomontages illustrant les covisibilités existantes avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois (par exemple depuis la D152 en direction de Tricot) sont à fournir, les éléments du dossier présentant un point de vue unique	Cahier 1b : Etude paysagère	Intégralité du dossier + Photomontages	Mise à jour du contexte éolien et réalisation de photomontages supplémentaires.

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
	non représentatif de l'impact réel. Il conviendra également de mettre à jour la carte de l'environnement éolien, les 5 éoliennes du parc de Rollot ayant été refusées, le parc du Bel Hérault comptant 6 éoliennes au lieu de 5 et les 3 aérogénérateurs près de Bucamps ayant été annulés.	Cahier 1g : réponse à la demande complémentaire de compléments	supplémentaires en annexe	
Avis de la DRAC				
53	Ce projet est susceptible de donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique.			
Avis du Bureau Nature Biodiversité (DDT)				
54	« Le choix du scénario retenu a été réalisé par vote du comité local de suivi. Ce choix a ensuite été réajusté en fonction des enjeux. Cette méthode n'est pas judicieuse, la variante retenue est la plus impactante. Le choix doit se faire en fonction de l'état des lieux de l'environnement et des enjeux identifiés (techniques, écologiques, paysagers ...).	Cahier 1a : Etude écologique	p.163 à 220	Le choix a bien été fait selon les contraintes techniques, écologiques et paysagères et foncières du site et les variantes ont été détaillées.
55	Les inventaires floristiques ont été réalisés en juin et juillet 2020. Ces dates sont proches et celle de printemps est tardive.	Cahier 1a : Etude écologique	p.24	Les deux passages ont été effectuées sur deux périodes différentes : 1 au printemps et 1 en été.
56	Une seule éolienne est prévue dans une zone à enjeux faibles, les cinq autres sont dans des zones à enjeux forts dont une en limite de la zone à enjeux très forts. Les mesures proposées sont « classiques » et ne semblent pas suffisantes pour réduire le risque d'impact à négligeable ou faible. Il faut revoir l'analyse des impacts résiduels. De plus, les mesures telles que le bridage ou la mise en place de friche pour les Busards ne sont pas décrites de façon suffisamment précise pour juger de leur efficacité. La faisabilité et la pérennité des mesures sont également à démontrer.	Cahier 1a : Etude écologique	p.191, 192, 193, 223	Le bridage a été renforcé sur l'ensemble du parc éolien et sur l'ensemble des périodes. Ont été complétées les informations pour la friche avec une convention signée en annexe.
57	Il n'y a pas de mesures compensatoires proposées alors que le projet a un impact sur la nature dite ordinaire. La loi biodiversité de 2016 a introduit la notion de zéro perte nette de biodiversité. Ainsi, des mesures compensatoires sont à prévoir même en cas d'impact non significatif sur les espèces protégées et patrimoniales.	Cahier 1a : Etude écologique	p.212, 213	Une plantation de haie arbustive haute diversifiée et connectée au boisement de Godenvillers sera favorable aux chauves-souris mais aussi aux oiseaux protégés du bocage (passereaux).

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
58	Nous constatons également qu'aucune mesure d'accompagnement n'est proposée ; la mesure R4 (Mesure de réduction n°4 : dispositif de lutte contre une pollution) s'apparente plus à une mesure d'accompagnement que de réduction.	Cahier 1a : Etude écologique	p.214, p.194-203	A été déplacée en mesure d'accompagnement MA3. A été enlevé des tableaux impacts résiduels.
59	Les mesures de suivi sont prévues dans les trois ans après la mise en service des éoliennes puis tous les 10 ans. Aux vues des enjeux et de la mesure de bridage proposée, le suivi de mortalité doit être réalisée dès la première année pour vérifier l'efficacité du bridage et pouvoir le réajuster si besoin. Un second passage 10 ans après est donc trop éloigné. Les résultats des suivis devront être communiqués aux services de l'État et les réajustements des mesures devront être décidés en accord avec eux.	Cahier 1a : Etude écologique	p.215 - 217	Ont été complétés les paragraphes des suivis.
60	Les services écosystémiques n'ont pas été abordés dans le dossier. C'est un point à ajouter pour évaluer l'impact du projet sur les services rendus par la nature ».	Cahier 1a : Etude écologique	p.158-160, 183 et 204	Ont été ajoutés des paragraphes à ce sujet.
Modifications apportées depuis le premier dépôt				
61		Cahier 4 : Note de Présentation Non Technique	II - cadrage préalable, p.5 à 7.	Modifications apportées.
62		Cahier 4 : Note de Présentation Non Technique	p.15 VII - a)	Mise à jour texte urbanisme.
63		Cahier 4 : Note de Présentation Non Technique	p.32 IX	Modifications textes et mesures.
64				
65		Cahier 2 : Pièces administratives de présentation du dossier	Document entier	Mise à jour du PLU.
66		Cahier 2 : Pièces administratives de présentation du dossier	Document entier	Mise à jour des documents.
67		Cahier1RNT : Résumé Non Technique de l'étude d'impact	1)Description du projet	Mise à jour partie description du projet.
68		Cahier 2 : Pièces administratives de présentation du dossier	Document entier	Mise à jour des données concernant le site internet et des actions réalisées par la société.

Points listés dans l'annexe 2 - relevé des insuffisances du courrier de la DREAL en date du 4 avril 2022		Pièce	Numéros de page	Modification
69		Cahier 1g : réponse à la demande complémentaire de compléments	Document entier	Réponse à la demande formulée par l'UDAP, réalisation de photomontages supplémentaires.
70		Cahier 2 : Pièces administratives de présentation du dossier	p. 10-11, 15, 19	Mise à jour des données et garanties financières, du plan d'affaires et du courrier d'accord sur la caution du démantèlement.

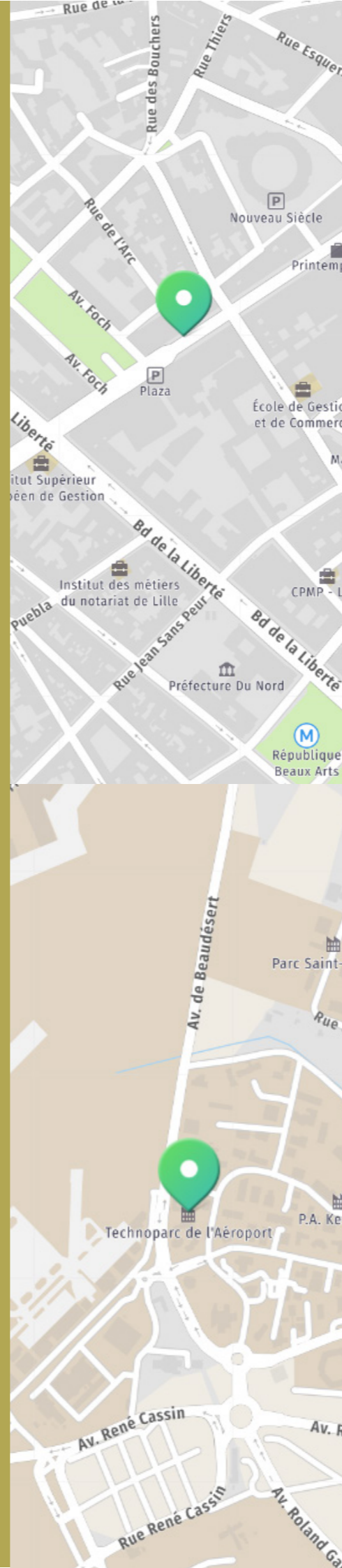


Parc éolien

La Petite Sole

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE



RP Global France

96 Rue Nationale

59000 Lille

Tel: +33 (0)3 20 51 16 59

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com

RP Global France Antenne Bordeaux

1 Avenue Neil Armstrong

BAT C - Clément Ader

CS 10076

33700 Mérignac

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com